

Programme d'accompagnement « RousseauCoach »

Article 1 : Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble de l'offre d'accompagnement « RousseauCoach » associée à l'offre d'assurance jeune conducteur assur. En conséquence le paiement concomitamment à la prime d'assurance des frais d'inscription au programme coaching entraîne la passation de commande au programme pédagogique d'accompagnement « RousseauCoach » et l'adhésion aux présentes conditions générales de vente, qui sauf dérogation expresse de la société Codes Rousseau prévalent sur toutes autres conditions.

Article 2 : Commande

Aucune modification de la commande ne pourra être enregistrée à partir du paiement des frais d'inscription au programme d'accompagnement « RousseauCoach », sauf accord express de la société Codes Rousseau. Les frais d'inscription au programme d'accompagnement « RousseauCoach » restent acquis pour l'année en cours même en cas de résiliation du programme par l'adhérent ou en cas de résiliation ou de modification du contrat d'assurance.

Article 3 : Durée et contenu du programme d'accompagnement « RousseauCoach » ®

Le programme d'accompagnement « RousseauCoach » commence dès la souscription de l'assurance et se déroule en 8 étapes, sur deux années consécutives et selon les étapes qui suivent :

ANNEE	ETAPES	TYPES DE TESTS
Année 1	1	Test d'évaluation des connaissances du conducteur responsable à effectuer avant la fin de la semaine 6 suivant la souscription du programme de 1 ^{ère} année
	2	Test de connaissance de soi et d'habileté à conduire son véhicule (test cognitif) à effectuer avant la fin de la semaine 20 suivant la souscription du programme de 1 ^{ère} année
	3	Test de connaissances portant sur le partage de la route et coaching personnalisé d'une heure avec un professionnel et pédagogue de la conduite automobile à effectuer avant la fin de la semaine 30 suivant la souscription du programme de 1 ^{ère} année
	4	Test d'approfondissement des compétences portant sur l'appréciation des risques à effectuer avant la fin de la semaine 40 suivant la souscription du programme en 1 ^{ère} année
Année 2	5	Training règles de conduite niveau 1 à effectuer avant la fin de la semaine 09 suivant la souscription du programme de 2 ^{ème} année
	6	Training règles de conduite niveau 2 à effectuer avant la fin de la semaine 20 suivant la souscription du programme de 2 ^{ème} année
	7	Test d'approfondissement des compétences en éco conduite avant la fin de la semaine 30 suivant la souscription du programme de 2 ^{ème} année
	8	Test de validation des compétences du conducteur responsable à effectuer avant la fin de la semaine 40 suivant la souscription du programme de 2 ^{ème} année

A défaut du respect de l'une des étapes de l'accompagnement « RousseauCoach », seront appliquées les mesures suivantes :

- 1^{ère} année
 - En cas de non-respect de l'étape 1 du coaching, le contrat expirera de plein droit à l'expiration des 60 jours suivant la prise des garanties.
 - En cas de non-respect de l'étape 2 ou de l'étape 3, la prime de son contrat sera automatiquement recalculée sur le tarif de base (soit + 25% du tarif actuel). En conséquence, il sera perçu un complément de cotisation. De plus, le contrat sera résilié à son échéance principale dans les termes et conditions prévus aux Conditions Générales.
 - En cas de non-respect de l'étape 4, son contrat sera résilié à son échéance principale dans les termes prévus aux Conditions Générales.

- 2^{ème} année
 - En cas de non-respect de l'étape 5, de l'étape 6 ou de l'étape 7, la prime de son contrat sera automatiquement recalculée sur le tarif de base, (soit +25 % du tarif de la dernière échéance). En conséquence, il sera perçu un complément de cotisation. Par ailleurs, le contrat sera résilié à son échéance principale dans les termes prévus aux Conditions Générales.
 - En cas de non-respect de l'étape 8, son contrat sera résilié à son échéance principale dans les termes aux Conditions Générales.

L'ensemble des avantages de « RousseauCoach » prendront fin dès le non-respect de l'une des étapes du coaching.

Il est précisé que seule la réalisation complète du test constitue la validation de l'étape. En ce qui concerne plus spécifiquement l'étape 3 du programme l'adhérent aura pris le soin :

- de télécharger son bon coaching ainsi que sa fiche de suivi à partir du lien communiqué sur le message lui annonçant l'ouverture de son étape 3,
- puis d'imprimer les documents,
- enfin il apportera son permis de conduire lors de la réalisation de l'heure de coaching personnalisé.
-

Article 4. Conditions d'obtention des bons carburants :

Une valeur de 50 €TTC en Bons Carburant est envoyée par voie postale à l'adhérent au programme « RousseauCoach », tant pour autant que durant la première année d'assurance le conducteur n'a pas eu sa responsabilité engagée dans un accident de la route et que les étapes de coaching aient été réalisées. La délivrance des Bons Carburants est soumise à la non-

résiliation du contrat en année 2 et sont délivrés au commencement de l'étape 7 du « RousseauCoach ».

Article 5. Conditions d'utilisation, garantie :

L'application « RousseauCoach » doit être impérativement utilisée par le souscripteur du contrat d'assurance auquel le coaching « RousseauCoach » est rattaché, aussi les codes accès ne peuvent être transmis à un tiers pour la réalisation des tests et ou étapes du programme, Codes Rousseau déclinant alors toute responsabilité quant aux résultats et à leur interprétation par le professionnel de la conduite.

Tout défaut constaté sur les produits doit être porté à la connaissance de Codes Rousseau par l'adhérent dans un délai maximum de 8 jours à constatation soit par la rubrique "nous écrire" sur le site Codes Rousseau, soit par e-mail à contact.prevention@codes-rousseau.fr, ou courrier recommandé avec accusé de réception à Codes Rousseau sise 135, rue des Plesses CS 80093 Château d'Olonne, 85109 Les Sables d'Olonne Cedex.

La garantie est limitée à la fourniture de nouvelle modalité d'accès à l'exception de la réparation de tout autre préjudice.

La garantie est exclue en cas de mise en service ou d'utilisation dans des conditions non conformes, de non-paiement par l'acheteur d'une somme due à la société Codes Rousseau, de force majeure ou cas fortuit, de coupure d'accès du fournisseur d'accès internet pour quelque motif que ce soit, d'avarie résultant d'un manque d'entretien des outils informatiques portant l'application, fausse manœuvre ou mauvaise utilisation.

Article 6. Prix et règlement :

- Le prix de l'accompagnement « RousseauCoach » est de 240 € TTC (*) pour les 2 années. Son règlement est fractionné en 2 paiements de 120 € TTC(*) qui sont facturés avec l'émission de la prime d'assurance.
- La cotisation du programme d'accompagnement est prélevée mensuellement comme la prime d'assurance avec 2 mois d'acompte à la souscription. Aussi en cas de résiliation contentieuse, l'adhérent au programme « RousseauCoach » devra s'acquitter des sommes dues pour restant de la période.
- Le paiement se fait de manière concomitante à la prime d'assurance et selon les mêmes procédés et moyens.

(*) Le taux de TVA 2014 est de 20%, aussi le prix de l'accompagnement « RousseauCoach » est-il susceptible de varier en fonction du taux de TVA en vigueur.

Article 7. Propriété intellectuelle

Sauf disposition contraire, les droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des offres, des produits ou services fournis par Codes Rousseau demeurent propriété de la société Codes Rousseau. L'adhérent « RousseauCoach » ne peut acquérir de droit de propriété intellectuelle sur les produits.

Les produits ne pourront être stockés dans un ou des fichiers de données ou serveurs ou même reproduits par quelque moyen que ce soit, même de manière partielle.

Article 8. Protection des données individuelles

- Le site Codes Rousseau a fait l'objet d'une **déclaration à la CNIL n°1759058**, et les données individuelles ne peuvent en aucun cas être exploitées ou transmises à un tiers autre qu'au courtier en assurance et qu'à la compagnie d'assurances associées à l'offre jeune conducteur assur et/ou « Jeune Conducteur Assur » et/ou «RousseauCoach».
- Les données à caractère personnel ne peuvent être utilisées que dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution du contrat d'assurance.
- Les résultats (non nominatifs) pourraient éventuellement être transmis à des organismes publics pour des études sur le comportement des conducteurs.